



RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/574 DE LA COMMISSION
du 15 février 2024

précisant les formats techniques pour l'établissement des rapports par les États membres en vertu du règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2017/1454 de la Commission

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ⁽¹⁾, et notamment son article 24, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a adopté le règlement d'exécution (UE) 2017/1454 ⁽²⁾ précisant les formats techniques pour l'établissement des rapports par les États membres en vertu du règlement (UE) n° 1143/2014.
- (2) Toutefois, les formats techniques utilisés, conformément au règlement d'exécution (UE) 2017/1454, dans le cadre du premier exercice de notification des États membres se sont révélés insuffisants pour garantir la bonne qualité des rapports, entraînant des ambiguïtés et une sous-déclaration.
- (3) Il est donc nécessaire de remédier à cette insuffisance en facilitant la collecte de données afin d'en retirer des indicateurs clés et en privilégiant les références aux informations déjà accessibles au public au niveau national, tout en exploitant les avantages dérivant de l'application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽³⁾ pour les données géographiques et en veillant à respecter la cohérence avec les politiques associées telles que les directives 2000/60/CE ⁽⁴⁾, 2008/56/CE ⁽⁵⁾ et 2009/147/CE ⁽⁶⁾ du Parlement européen et du Conseil et la directive 92/43/CEE du Conseil ⁽⁷⁾.
- (4) En outre, la directive 2007/2/CE impose aux autorités publiques des États membres qu'elles mettent les séries de données géographiques à disposition, conformément aux règles de mise en œuvre sur les métadonnées, les services en réseau et l'interopérabilité des séries et services de données géographiques établies par le règlement (UE) n° 1089/2010 de la Commission ⁽⁸⁾, y compris les données spécifiées à l'annexe IV, section 18 («Répartition des espèces»), dudit règlement.
- (5) Étant donné que la partie la plus importante du règlement d'exécution (UE) 2017/1454, à savoir les formats techniques pour l'établissement des rapports figurant à l'annexe, fait l'objet de profondes modifications, il convient d'abroger et de remplacer ledit règlement d'exécution.

⁽¹⁾ JO L 317 du 4.11.2014, p. 35. ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2014/1143/oj>.

⁽²⁾ Règlement d'exécution (UE) 2017/1454 de la Commission du 10 août 2017 précisant les formats techniques pour l'établissement des rapports par les États membres en vertu du règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil (JO L 208 du 11.8.2017, p. 15. ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2017/1454/oj).

⁽³⁾ Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) (JO L 108 du 25.4.2007, p. 1. ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2007/2/oj>).

⁽⁴⁾ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (JO L 327 du 22.12.2000, p. 1. ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2000/60/oj>).

⁽⁵⁾ Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre «stratégie pour le milieu marin») (JO L 164 du 25.6.2008, p. 19. ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2008/56/oj>).

⁽⁶⁾ Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7. ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2009/147/oj>).

⁽⁷⁾ Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7. ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/1992/43/oj>).

⁽⁸⁾ Règlement (UE) n° 1089/2010 de la Commission du 23 novembre 2010 portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'interopérabilité des séries et des services de données géographiques (JO L 323 du 8.12.2010, p. 11. ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1089/oj>).

- (6) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité sur les espèces exotiques envahissantes,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les formats techniques pour l'établissement des rapports par les États membres conformément à l'article 24, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1143/2014 sont définis à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le règlement d'exécution (UE) 2017/1454 est abrogé.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 février 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Formats techniques pour l'établissement des rapports par les États membres en vertu de l'article 24, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1143/2014

TRANSMISSION DES INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 24, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1143/2014	
État membre	
Période de référence	

PARTIE A

Informations à transmettre pour chacune des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union et pour chacune des espèces exotiques envahissantes préoccupantes au niveau régional, sous réserve des mesures prévues à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1143/2014

Informations concernant l'espèce, sa répartition, son statut et ses schémas d'introduction, de reproduction et de propagation				
1	Nom scientifique de l'espèce			
2	Nom commun ou vernaculaire de l'espèce (<i>facultatif</i>)			
3	L'espèce est-elle présente, ou a-t-elle été présente, sur le territoire de l'État membre au cours de la période de référence?		Oui, actuellement présente dans l'environnement <input type="checkbox"/>	
			Oui, présente dans l'environnement au cours de la période de référence, mais absence actuelle confirmée <input type="checkbox"/>	
			Oui, présente en détention confinée <input type="checkbox"/>	
			Absente <input type="checkbox"/>	
			Présence incertaine ou inconnue <input type="checkbox"/>	
4	Répartition de l'espèce, y compris les informations sur son statut et ses schémas de reproduction, d'introduction et de propagation (à compléter uniquement si la réponse à la question 3 inclut «Oui, actuellement présente dans l'environnement»)			
	4a. Répartition des espèces (cartes)			
	4b. Statut reproducteur de l'espèce	Il existe une/des population(s) autonome(s)		<input type="checkbox"/>
		La reproduction a lieu, mais elle est limitée ou occasionnelle		<input type="checkbox"/>
		La reproduction n'a pas lieu		<input type="checkbox"/>
		La reproduction n'a pas lieu, mais est probable dans un avenir proche		<input type="checkbox"/>
		Statut reproducteur inconnu		<input type="checkbox"/>
	4c. Schémas de reproduction	Sexuée		<input type="checkbox"/>
		Asexuée		<input type="checkbox"/>
		Sexuée et asexuée		<input type="checkbox"/>
Incertain (sexuée ou asexuée)		<input type="checkbox"/>		

	4d. Schémas d'introduction	L'espèce avait déjà été introduite dans l'État membre avant le début de la période de référence	<input type="checkbox"/>
		Au cours de la période de référence, l'espèce a été principalement introduite dans l'État membre par dispersion naturelle d'un pays voisin/proche.	<input type="checkbox"/>
		Au cours de la période de référence, l'espèce a été principalement introduite dans l'État membre par intervention humaine non intentionnelle	<input type="checkbox"/>
		Au cours de la période de référence, l'espèce a été principalement introduite dans l'État membre par intervention humaine intentionnelle	<input type="checkbox"/>
		On ignore comment l'espèce a été introduite dans l'État membre au cours de la période de référence	<input type="checkbox"/>
		Il n'existe aucune preuve de nouvelles introductions dans l'État membre au cours de la période de référence	<input type="checkbox"/>
	4e. Schémas de propagation	Au cours de la période de référence, l'espèce a été principalement introduite dans l'État membre par dispersion naturelle	<input type="checkbox"/>
		Au cours de la période de référence, l'espèce a été principalement dispersée dans l'État membre par intervention humaine non intentionnelle	<input type="checkbox"/>
		Au cours de la période de référence, l'espèce a été principalement dispersée dans l'État membre par intervention humaine intentionnelle	<input type="checkbox"/>
		On ignore comment l'espèce a été dispersée dans l'État membre au cours de la période de référence	<input type="checkbox"/>
		Il n'existe aucune preuve de dispersion dans l'État membre au cours de la période de référence	<input type="checkbox"/>
5	Informations complémentaires (<i>facultatif</i>)		

Informations concernant les permis délivrés pour cette espèce (uniquement pour les EEE figurant sur la liste de l'Union)			
6	Des permis ont-ils été délivrés pour cette espèce au cours de la période de référence?	Oui	<input type="checkbox"/>
		Non	<input type="checkbox"/>
7	Existe-t-il des permis supplémentaires pour cette espèce, délivrés durant une période de référence précédente, qui sont valables au cours de la période de référence actuelle?	Oui	<input type="checkbox"/>
		Non	<input type="checkbox"/>
8	À remplir si au moins une des réponses aux questions 6 et 7 ci-dessus est «Oui»		
	Année civile concernée		
	Finalité du permis	Nombre de permis délivrés au cours de l'année civile concernée	Nombre de permis supplémentaires en cours de validité délivrés durant l'année civile concernée

	Permis pour travaux de recherche			
	Permis pour la conservation ex situ			
	Permis pour une production scientifique et un usage médical ultérieur pour améliorer la santé humaine			
	Permis pour d'autres activités sous réserve de l'autorisation de la Commission [article 9 du règlement (UE) n° 1143/2014]			
9	Un permis a-t-il été retiré au cours de la période de référence?	Nombre de permis retirés définitivement		
		Nombre de permis retirés temporairement		
		Nombre d'individus/de spécimens ou volume concernés		
		Finalité pour laquelle les permis ont été délivrés		
10	Informations mises à la disposition du public sur internet pour tous les permis délivrés, par date de délivrance	Nom scientifique		
		Nom commun		
		Nombre d'individus/de spécimens ou volume concernés		
		Finalité pour laquelle le permis a été délivré		
		Codes de la nomenclature combinée prévus au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾		
	Lien vers l'information sur internet concernant les permis délivrés en application de l'article 8, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1143/2014			
11	Informations complémentaires (<i>facultatif</i>)			

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1. ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/1987/2658/oj>).

Informations concernant les inspections					
À remplir uniquement si la réponse aux questions 6 et 7 ci-dessus est «Oui»					
12	Année civile concernée				
	Finalité du permis	Nombre d'établissements soumis aux inspections	Nombre d'individus/de spécimens ou volume concernés correspondant aux permis détenus par les établissements inspectés	Nombre d'établissements inspectés, réputés non conformes aux conditions énoncées dans les permis	Nombre d'individus/de spécimens ou volume concernés correspondant aux permis détenus par les établissements inspectés et réputés non conformes aux conditions énoncées dans les permis
	Permis pour travaux de recherche				
	Permis pour la conservation ex situ				
	Permis pour une production scientifique et un usage médical ultérieur pour améliorer la santé humaine				
	Permis pour d'autres activités sous réserve de l'autorisation de la Commission [article 9 du règlement (UE) n° 1143/2014]				
13	Informations complémentaires (facultatif)				

Informations sur la ou les mesures d'éradication rapide prise(s) pour cette espèce [article 17 du règlement (UE) n° 1143/2014]			
14	L'espèce a-t-elle été soumise à des mesures d'éradication rapide au cours de la période de référence?	Oui	<input type="checkbox"/>
		Non	<input type="checkbox"/>
15	À remplir uniquement si la réponse à la question 14 ci-dessus est «Oui»		
15a.	Les mesures d'éradication rapide ont-elles couvert l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce dans l'État membre?	Oui	<input type="checkbox"/>
		Non	<input type="checkbox"/>
15b.	La détection précoce de l'introduction, de la présence ou de la réapparition de l'espèce sur le territoire a-t-elle été notifiée sans délai à la Commission et aux autres États membres par l'intermédiaire de NOTSYS?	Oui	<input type="checkbox"/>
		Non	<input type="checkbox"/>
15c.	Les mesures d'éradication rapide ont-elles été appliquées dans les trois mois suivant la transmission de la notification de détection précoce?	Oui	<input type="checkbox"/>
		Non	<input type="checkbox"/>
15d.	Les mesures d'éradication rapide appliquées ont-elles été notifiées à la Commission et aux autres États membres au moyen de NOTSYS?	Oui	<input type="checkbox"/>
		Non	<input type="checkbox"/>
15e.	L'efficacité des mesures prises et/ou l'éradication potentielle des espèces ont-elles été notifiées à la Commission et aux autres États membres au moyen de NOTSYS?	Oui	<input type="checkbox"/>
		Non	<input type="checkbox"/>
15f. Mesure(s)	Date d'entrée en vigueur		
	Date estimée de fin de l'application de la/des mesure(s)	Finalisée. Date de fin réelle:	<input type="checkbox"/>
		En cours. Date d'achèvement estimative:	<input type="checkbox"/>
		En cours. Date d'achèvement indéterminée	<input type="checkbox"/>
	Partie du territoire		
	Région(s) biogéographique(s)		
	Sous-unité(s) du bassin hydrographique		
	Sous-région(s) marine(s)		
Précisions supplémentaires sur les populations soumises aux mesures. (300 mots maximum)			

15g. Méthode(s) utilisée(s) (facultatif; il est possible de cocher plusieurs cases)	Mécanique/physique	<input type="checkbox"/>
	Chimique	<input type="checkbox"/>
	Biologique	<input type="checkbox"/>
	Autre	<input type="checkbox"/>
	Précisions supplémentaires sur la ou les méthodes utilisées pour éradiquer rapidement l'espèce	
15h. Efficacité de la/des méthode(s)	Éradication (élimination complète et définitive de tous les individus)	<input type="checkbox"/>
	Éradication temporaire (les individus ont à nouveau envahi la zone après une éradication réussie)	<input type="checkbox"/>
	Éradication partielle (réduction du nombre d'individus, mais certains sont encore présents)	<input type="checkbox"/>
	Aucun effet (pas de réduction du nombre d'individus ou nombre d'individus toujours en augmentation)	<input type="checkbox"/>
	Inconnue	<input type="checkbox"/>
15i. Effets indésirables de la ou des méthode(s) appliquée(s) (il est possible de cocher plusieurs cases)	Incidence négative sur les habitats/l'environnement	<input type="checkbox"/>
	Incidence négative sur les espèces non visées	<input type="checkbox"/>
	Incidence négative sur la santé humaine	<input type="checkbox"/>
	Aucune incidence négative observée	<input type="checkbox"/>
	Inconnue	<input type="checkbox"/>
15j. Espèces non visées touchées		Incidences par espèce
<i>À remplir uniquement pour les mesures d'éradication rapide ciblant les espèces animales</i>		
15k. Des mesures appropriées ont-elles été prises pour épargner aux animaux toute douleur, détresse ou souffrance évitable?	Oui	<input type="checkbox"/>
	Non	<input type="checkbox"/>
Précisions sur les mesures prises pour épargner aux animaux toute douleur, détresse ou souffrance évitable (<i>facultatif</i>)		
15l. Description de l'approche appliquée pour suivre l'efficacité de l'éradication rapide (<i>facultatif</i>) (300 mots maximum)		
16	Informations complémentaires (<i>facultatif</i>)	

Informations sur la ou les mesures de gestion prise(s) pour cette espèce [article 19 du règlement (UE) n° 1143/2014]				
17	L'espèce a-t-elle été soumise à des mesures de gestion au cours de la période de référence?	Oui	<input type="checkbox"/>	
		Non	<input type="checkbox"/>	
18	À remplir uniquement si la réponse à la question 17 ci-dessus est «Oui»			
	18a. Les mesures de gestion prises ont-elles couvert l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce dans l'État membre?	Oui	<input type="checkbox"/>	
		Non	<input type="checkbox"/>	
	18b. Mesure(s)	Date d'entrée en vigueur		
		Date estimative ou date de fin de l'application de la/des mesure(s)	Finalisée. Date de fin réelle:	<input type="checkbox"/>
			En cours. Date d'achèvement estimative:	<input type="checkbox"/>
			En cours. Date d'achèvement indéterminée	<input type="checkbox"/>
		Objectif de la/des mesure(s)	Éradication	<input type="checkbox"/>
			Contrôle	<input type="checkbox"/>
			Confinement	<input type="checkbox"/>
		Partie du territoire		
		Région(s) biogéographique(s)		
		Sous-unité(s) du bassin hydrographique		
	Sous-région(s) marine(s)			
	Précisions supplémentaires sur les populations soumises aux mesures (300 mots maximum)			
18c. Méthode(s) utilisée(s) (facultatif; il est possible de cocher plusieurs cases)	Mécanique/physique	<input type="checkbox"/>		
	Chimique	<input type="checkbox"/>		
	Biologique	<input type="checkbox"/>		
	Autre	<input type="checkbox"/>		
	Précisions supplémentaires sur la ou les méthodes utilisées pour gérer l'espèce			

Informations sur la ou les mesures de gestion prise(s) pour cette espèce [article 19 du règlement (UE) n° 1143/2014]			
18d. Efficacité de la/des mesure(s)	Éradication	Éradication (élimination complète et définitive de tous les individus)	<input type="checkbox"/>
		Éradication temporaire (les individus ont à nouveau envahi la zone après une éradication réussie)	<input type="checkbox"/>
		Éradication partielle (réduction du nombre d'individus, mais certains sont encore présents)	
		Aucun effet (pas de réduction du nombre d'individus ou nombre d'individus toujours en augmentation)	<input type="checkbox"/>
	Contrôle	Population ou incidences inférieures ou égales au seuil souhaité	<input type="checkbox"/>
		Population ou incidences supérieures au seuil souhaité	<input type="checkbox"/>
	Confinement	Ensemble de la population cible confinée	<input type="checkbox"/>
		Partie de la population cible confinée	<input type="checkbox"/>
		Population cible non confinée	<input type="checkbox"/>
	Inconnue		<input type="checkbox"/>
18e. Effets indésirables de la ou des méthode(s) appliquée(s) (<i>il est possible de cocher plusieurs cases</i>)	Incidence négative sur l'habitat/l'environnement	<input type="checkbox"/>	
	Incidence négative sur les espèces non visées	<input type="checkbox"/>	
	Incidence négative sur la santé humaine	<input type="checkbox"/>	
	Aucune incidence négative observée	<input type="checkbox"/>	
	Inconnue	<input type="checkbox"/>	
18f. Espèces non visées touchées		Incidences par espèce	

<i>À remplir uniquement pour les mesures de gestion ciblant les espèces animales</i>			
	18g. Des mesures appropriées ont-elles été prises pour épargner aux animaux toute douleur, détresse ou souffrance évitable?	Oui	<input type="checkbox"/>
	Précisions supplémentaires sur les mesures prises pour épargner aux animaux toute douleur, détresse ou souffrance évitable (<i>facultatif</i>)	Non	<input type="checkbox"/>
	18h. Description du système de surveillance prévu à l'article 14 utilisé pour contrôler l'efficacité des mesures d'éradication, de contrôle de la population ou de confinement (<i>facultatif</i>)		
19	Informations complémentaires (<i>facultatif</i>)		
Informations concernant les effets de cette espèce (<i>facultatif</i>)			
20	Observations sur les effets de l'espèce au cours de la période de référence (300 mots max.)		
Informations complémentaires sur les espèces d'intérêt régional			
21	L'État membre participe-t-il à une coopération régionale renforcée pour les espèces exotiques envahissantes préoccupantes au niveau régional conformément à l'article 11 du règlement EEE?	Oui	<input type="checkbox"/>
		Non	<input type="checkbox"/>
		Si vous avez coché «Oui» ci-dessus, veuillez fournir plus de détails (300 mots maximum) ou un lien vers un document:	
22	Articles appliqués aux espèces sur le territoire de l'État membre, ou sur une partie de celui-ci, conformément à l'article 11, paragraphe 2		
	Prévues dans les plans d'action, conformément à l'article 13		<input type="checkbox"/>
	Couvertes par le système de surveillance en application de l'article 14		<input type="checkbox"/>
	Soumises au système de détection rapide conformément à l'article 16		<input type="checkbox"/>
	Soumises à l'éradication rapide à la suite d'une détection précoce conformément à l'article 17		<input type="checkbox"/>
	Soumises à des mesures de gestion si elles sont largement répandues conformément à l'article 19		<input type="checkbox"/>
	Mesures de restauration conformément à l'article 20		<input type="checkbox"/>
	Informations complémentaires (<i>facultatif</i>)		

PARTIE B			
Informations à transmettre pour chacune des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'État membre conformément à l'article 12, du règlement (UE) n° 1143/2014			
1	L'État membre a-t-il établi une liste nationale des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour lui? <i>Dans l'affirmative, veuillez répondre aux questions 2 et 3 ci-dessous pour chacune des espèces figurant sur cette liste, et aux questions 2 à 6 pour toutes les espèces qui ne sont pas également préoccupantes pour l'Union.</i>	Oui	<input type="checkbox"/>
		Non	<input type="checkbox"/>
2	Nom scientifique de l'espèce		
3	Nom commun de l'espèce (<i>facultatif</i>)		
4a.	L'espèce est-elle indigène dans une partie du territoire de l'Union européenne?	Oui	<input type="checkbox"/>
		Non	<input type="checkbox"/>
4b.	L'espèce est-elle présente, ou a-t-elle été présente, sur le territoire de l'État membre au cours de la période de référence? <i>(si une espèce est indigène dans une partie du territoire de l'État membre, répondre uniquement pour l'aire de répartition non naturelle de l'espèce)</i>	Oui, actuellement présente dans l'environnement	<input type="checkbox"/>
		Oui, présente dans l'environnement au cours de la période de référence, mais absence actuelle confirmée	<input type="checkbox"/>
		Oui, présente en détention confinée	<input type="checkbox"/>
		Absente	<input type="checkbox"/>
		Présence incertaine ou inconnue	<input type="checkbox"/>
5	Répartition de l'espèce, y compris des informations sur son statut reproducteur (<i>facultatif</i>)		
	5a. Cartes de répartition	Oui, fournies	<input type="checkbox"/>
		Non, non fournies	<input type="checkbox"/>
	5b. Statut reproducteur de l'espèce	Il existe une/des population(s) autonome(s)	<input type="checkbox"/>
		La reproduction a lieu, mais elle est limitée ou occasionnelle	<input type="checkbox"/>
		La reproduction n'a pas lieu	<input type="checkbox"/>
La reproduction n'a pas lieu, mais est probable dans un avenir proche		<input type="checkbox"/>	
Statut reproducteur inconnu		<input type="checkbox"/>	

6	Mesure(s) appliquée(s) aux espèces sur le territoire de l'État membre conformément à l'article 7 (<i>il est possible de cocher plusieurs cases</i>)	
	Restriction à être introduites de façon intentionnelle sur le territoire	<input type="checkbox"/>
	Restriction à être conservées de façon intentionnelle, y compris en détention confinée	<input type="checkbox"/>
	Restriction à être élevées ou cultivées de façon intentionnelle, y compris en détention confinée	<input type="checkbox"/>
	Restriction à être transportées de façon intentionnelle, sauf dans le cadre de l'éradication	<input type="checkbox"/>
	Restriction à être mises sur le marché de façon intentionnelle	<input type="checkbox"/>
	Restriction à être utilisées ou échangées de façon intentionnelle	<input type="checkbox"/>
	Restriction à être mises en situation de se reproduire, de pousser ou d'être cultivées de façon intentionnelle, y compris en détention confinée	<input type="checkbox"/>
	Restriction à être libérées dans l'environnement de façon intentionnelle	<input type="checkbox"/>
	Prévention de l'introduction ou de la propagation non intentionnelle, y compris, le cas échéant, par négligence grave	<input type="checkbox"/>
	Autre(s) mesure(s) appliquée(s) aux espèces sur le territoire de l'État membre (<i>il est possible de cocher plusieurs cases</i>)	
	Dérogations prévues dans le cadre d'un système de permis analogue à celui de l'article 8 du règlement (UE) n° 1143/2014	<input type="checkbox"/>
	Prévues dans des plans d'action analogues à ceux visés à l'article 13 du règlement (UE) n° 1143/2014	<input type="checkbox"/>
	Couvertes par un système de surveillance analogue à celui visé à l'article 14 du règlement (UE) n° 1143/2014	<input type="checkbox"/>
	Contrôles officiels visant à prévenir l'introduction intentionnelle analogues à ceux visés à l'article 15 du règlement (UE) n° 1143/2014	<input type="checkbox"/>
	Soumises à un système de détection rapide analogue à celui de l'article 16 du règlement (UE) n° 1143/2014	<input type="checkbox"/>
	Soumises à une éradication rapide à la suite d'une détection précoce analogue à celle de l'article 17 du règlement (UE) n° 1143/2014	<input type="checkbox"/>
	Soumises à des mesures de gestion, si elles sont largement répandues, analogues à celles visées à l'article 19 du règlement (UE) n° 1143/2014	<input type="checkbox"/>
Mesures de restauration analogues à celles visées à l'article 20 du règlement (UE) n° 1143/2014	<input type="checkbox"/>	
7	Informations complémentaires (<i>facultatif</i>)	

PARTIE C
Informations horizontales

Informations sur le ou les plans d'action relatifs aux voies des espèces exotiques envahissantes
[Article 13 du règlement (UE) n° 1143/2014]

1	Pour quelles espèces préoccupantes pour l'Union a-t-il été procédé à une analyse des voies et à une détermination des voies prioritaires d'introduction et de propagation non intentionnelles?	Liste initiale de l'Union	<input type="checkbox"/>
		Première mise à jour de la liste de l'Union	<input type="checkbox"/>
		Deuxième mise à jour de la liste de l'Union	<input type="checkbox"/>
		Troisième mise à jour de la liste de l'Union	<input type="checkbox"/>
		Quatrième mise à jour de la liste de l'Union	<input type="checkbox"/>
		Autres mises à jour de la liste de l'Union (préciser lesquelles)	<input type="checkbox"/>
2	La terminologie recommandée dans la convention sur la diversité biologique («CDB») est-elle utilisée dans l'analyse des voies et la détermination des voies prioritaires d'introduction et de propagation non intentionnelles, comme le prévoit le règlement délégué (UE) 2018/968 de la Commission (²)?	Oui	<input type="checkbox"/>
		Non	<input type="checkbox"/>
3	Liste des voies qui nécessitent une action prioritaire («voies prioritaires») en raison du volume des espèces ou des dommages potentiels causés par les espèces entrant dans l'Union par ces voies [article 13, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1143/2014]		
4	Document montrant/décrivant l'analyse des voies d'introduction et de propagation non intentionnelles d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union visée à l'article 13, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1143/2014 (facultatif: fournir des liens)		
5	L'État membre a-t-il élaboré un plan d'action unique ou un ensemble de plans d'action?	Un plan d'action unique	<input type="checkbox"/>
		Un ensemble de plans d'action	<input type="checkbox"/>
6	Pour tous les plans d'action élaborés, préciser quelles voies prioritaires ont été traitées dans quel plan d'action		Espèces concernées

(²) Règlement délégué (UE) 2018/968 de la Commission du 30 avril 2018 complétant le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les évaluations des risques ayant trait aux espèces exotiques envahissantes (JO L 174 du 10.7.2018, p. 5. ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2018/968/oj).

7	Pour tous les plans d'action élaborés, indiquer ceux qui ont été finalisés ou sont encore en cours d'élaboration.	Finalisé (préciser lesquels)	
		En projet (préciser lesquels)	
8	Pour tous les plans d'action finalisés, indiquer ceux qui ont été établis (c'est-à-dire formellement adoptés) par l'État membre	Établi (préciser lesquels)	
		Non établi (préciser lesquels)	
9	Pour tous les plans d'action établis, indiquer ceux qui ont été mis en œuvre par l'État membre	Complètement mis en œuvre (préciser lesquels)	
		Partiellement mis en œuvre (préciser lesquels)	
		Non mis en œuvre (préciser lesquels)	
10	Document de plan(s) d'action visé(s) à l'article 13, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1143/2014		
11	Informations complémentaires. Par exemple, sur les difficultés rencontrées et les points à améliorer à l'avenir (<i>facultatif</i>)		

Informations sur le système de surveillance des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union
[Article 14 du règlement (UE) n° 1143/2014]

12	Description du système de surveillance	Le système couvre-t-il entièrement le territoire de l'État membre, y compris les eaux territoriales marines?	Couverture complète	<input type="checkbox"/>
			Non/Couverture partielle	<input type="checkbox"/>
		Description et détails supplémentaires de la couverture géographique du système de surveillance		
		Lien internet vers les informations relatives au système de surveillance (ou document annexe)		
13	Le système de surveillance est-il utilisé pour contrôler l'efficacité des mesures d'éradication rapide à un stade précoce de l'invasion [comme le prévoit l'article 17, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1143/2014]?	Oui, pour toutes les mesures d'éradication rapide	<input type="checkbox"/>	
		Oui, pour certaines mesures d'éradication rapide	<input type="checkbox"/>	
		Non	<input type="checkbox"/>	
14	Informations complémentaires. Par exemple, sur les difficultés rencontrées et les points à améliorer à l'avenir (<i>facultatif</i>)			

Informations sur les contrôles officiels nécessaires pour prévenir l'introduction intentionnelle d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union [Article 15 du règlement (UE) n° 1143/2014]						
15	Description du système de contrôles officiels	Les structures nécessaires à la réalisation des contrôles officiels sont-elles en place et sont-elles opérationnelles?	Oui	<input type="checkbox"/>		
			En partie	<input type="checkbox"/>		
			Non	<input type="checkbox"/>		
		Description générale des structures en place (300 mots maximum)				
		Catégories de biens soumises à des contrôles officiels				
		Autorités compétentes effectuant des contrôles fondés sur les risques				
		Lien internet vers les informations relatives aux contrôles officiels (ou document annexe)				
16	Informations complémentaires. Par exemple, sur les difficultés rencontrées et les points à améliorer à l'avenir (<i>facultatif</i>)					

Informations sur les mesures prises pour informer le public et toute action que les citoyens ont été invités à entreprendre				
17	Description des mesures prises pour informer le public sur les espèces exotiques envahissantes et des actions demandées aux citoyens [visées à l'article 24, paragraphe 1, point g), du règlement (UE) n° 1143/2014]			
18	La participation du public au(x) plan(s) d'action a-t-elle été assurée [conformément à l'article 26 du règlement (UE) n° 1143/2014]?	Oui	<input type="checkbox"/>	
		Non	<input type="checkbox"/>	
	La participation du public au(x) mesure(s) de gestion a-t-elle été assurée [conformément à l'article 26 du règlement (UE) n° 1143/2014]?	Oui	<input type="checkbox"/>	
		Non	<input type="checkbox"/>	
19	Informations complémentaires sur la participation du public au(x) plan(s) d'action et aux mesures de gestion (300 mots maximum)			
20	Informations complémentaires (<i>facultatif</i>)			

Informations sur le coût des mesures entreprises pour se conformer au présent règlement				
21	Description du coût des mesures entreprises pour se conformer au règlement (UE) n° 1143/2014 [visées à l'article 24, paragraphe 1, point i), dudit règlement], lorsque ces informations sont disponibles			
	Description des coûts engagés ou des efforts soutenus pour se conformer au règlement (UE) n° 1143/2014 — présentés par catégorie, si possible	Renforcement des capacités		
		Plans d'action relatifs aux voies		
		Fonctionnement du système de surveillance		
		Mise en œuvre des contrôles officiels		
		Mise en œuvre des mesures d'éradication rapide ou de gestion		
		Mise en œuvre des inspections des établissements titulaires de permis		
		Restauration des écosystèmes endommagés		
		Autres coûts		
	Description et indication du total des coûts supportés ou des efforts déployés pour se conformer au règlement (UE) n° 1143/2014 lorsque les coûts ne peuvent être présentés séparément, par catégorie. Sélectionner les catégories pertinentes auxquelles ces coûts ou ces efforts contribuent.			
Renforcement des capacités		<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre des mesures d'éradication rapide ou de gestion	<input type="checkbox"/>
Fonctionnement du système de surveillance		<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre des inspections des établissements titulaires de permis	<input type="checkbox"/>
Mise en œuvre des contrôles officiels		<input type="checkbox"/>	Autres coûts	<input type="checkbox"/>

22	Des systèmes de recouvrement des coûts ont-ils été mis en place, conformément au principe du pollueur-payeur, pour récupérer les coûts des mesures nécessaires pour prévenir, réduire au minimum ou atténuer les effets néfastes des espèces exotiques envahissantes [conformément à l'article 21 du règlement (UE) n° 1143/2014]?	Oui	<input type="checkbox"/>
		Non	<input type="checkbox"/>
23	Informations complémentaires. Par exemple, sur les difficultés rencontrées et les points à améliorer à l'avenir (<i>facultatif</i>)		
24	Informations complémentaires - Général (<i>facultatif</i>)		

Instructions pour la compilation des informations à transmettre

Les États membres transmettent les informations relatives à toutes les questions, à l'exception de celles indiquées comme facultatives.

PARTIE A

Toutes les questions posées dans la partie A doivent être complétées pour chacune des espèces exotiques envahissantes inscrites sur la liste de l'Union visée à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1143/2014, dans la version applicable à la fin de la dernière année civile couverte par le rapport.

Pour chacune des espèces préoccupantes au niveau régional pour lesquelles, à la même date, un acte d'exécution adopté conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1143/2014 est entré en vigueur, seules les questions 1 à 5 et 14 à 22 sont à compléter.

Question 1

— Fournir le nom scientifique de l'espèce.

Question 2

— *Facultatif*: Fournir le nom commun de l'espèce dans la langue nationale.

Question 3

- Indiquer si l'espèce est considérée comme présente sur le territoire de l'État membre (à l'exclusion des régions ultrapériphériques, le cas échéant).
- Il est possible de cocher plusieurs cases.
- Pour l'option «Oui, présente en détention confinée», cocher cette option si les informations sont aisément disponibles, c'est-à-dire s'il n'est pas nécessaire de mener des recherches ou des enquêtes ad hoc.

Questions 4a à 4d

- Si la réponse à la question 3 est «Oui, actuellement présente dans l'environnement», veuillez fournir un fichier de données sur la répartition des espèces en application de la directive 2007/2/CE. Ce fichier doit utiliser les types d'objets géographiques définis à l'annexe IV, section 18 («Répartition des espèces»), du règlement (UE) n° 1089/2010. Les informations sur le statut reproducteur, les schémas de reproduction, d'introduction et de propagation doivent être précisées à l'aide des listes de codes appropriées.
- Question 4c — Schémas de reproduction. À remplir uniquement si la réponse à la question 4b est l'option a) ou b).
- Question 4d — Schémas d'introduction. Il est possible de cocher plusieurs cases.

Question 5

— *Facultatif*: Fournir toute information complémentaire jugée nécessaire afin de préciser les réponses aux questions 1 à 4.

Question 6

— Indiquer si les permis visés à l'article 8, paragraphe 2 et/ou à l'article 9, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1143/2014 ont été délivrés pour les espèces au cours de la période de référence.

Question 7

— Indiquer si des permis supplémentaires, visés à l'article 8, paragraphe 2 et/ou à l'article 9, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1143/2014, qui sont valables pendant la période de référence actuelle, ont été délivrés au cours d'une période de référence précédente pour l'espèce en question.

Question 8

— À compléter uniquement si la réponse à la question 6 et/ou 7 ci-dessus est «Oui».

- Pour chaque année civile couverte par le rapport, indiquer le nombre de permis délivrés et/ou valables visés à l'article 8 et à l'article 9 du règlement (UE) n° 1143/2014 par catégorie de finalité, ainsi que le nombre total d'individus/de spécimens ou le volume concernés couverts par ces permis, y compris l'unité de mesure (nombre de spécimens, kg de semences, etc.).

Question 9

- Indiquer si un permis a été retiré au cours de la période de référence, de manière permanente et/ou temporaire.

Question 10

- Confirmer que les informations visées à l'article 8, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1143/2014 ont été mises à la disposition du public sur internet sans délai pour tous les permis délivrés, et indiquer le lien correspondant.

Question 11

- *Facultatif*: Fournir toute information complémentaire jugée nécessaire afin de préciser les réponses aux questions 6 à 10.

Question 12

- Pour chaque année civile couverte par le rapport, fournir le tableau complété en ce qui concerne les inspections requises en vertu de l'article 8, paragraphe 8, du règlement (UE) n° 1143/2014.

Question 13

- *Facultatif*: Fournir toute information complémentaire jugée nécessaire afin de préciser la réponse à la question 12. Développer en particulier les raisons de l'absence d'inspections et les mesures envisagées.

Question 14

- Cocher la case correspondante.

Question 15

- Si la réponse à la question 14 est «Oui», veuillez répondre à cette question. Les informations présentées peuvent regrouper les individus/populations d'espèces concernées par la ou les mêmes mesures d'éradication rapide, conformément à l'article 17 du règlement (UE) n° 1143/2014. Si différentes populations sont traitées par différentes mesures, ces informations doivent être communiquées pour chacune de ces populations.

Question 15f

- Cochez la case correspondante et ajoutez la date pertinente.

Question 15g

- *Facultatif*: Cocher la case correspondante. Il est possible de cocher plusieurs cases.

Question 15i

- Cocher la case correspondante. Il est possible de cocher plusieurs cases.

Question 15j

- À compléter uniquement si la réponse à la question 15i inclut l'option «Incidences négatives sur des espèces non visées».

Question 15k

- À compléter uniquement si cette section est remplie pour les mesures ciblant les espèces animales exotiques envahissantes préoccupantes au niveau de l'Union ou au niveau régional.

Question 15l

— *Facultatif*: Cette question concerne aussi bien les espèces animales que les espèces non animales.

Question 16

— *Facultatif*: Fournir toute information complémentaire jugée nécessaire afin de préciser les réponses aux questions 14 et 15.

Préciser en particulier les raisons de l'absence de mesures et toute action planifiée.

Question 17

— Indiquer si l'espèce a fait l'objet d'une mesure de gestion au cours de la période de référence.

Question 18

Si la réponse à la question 17 est «Oui», veuillez répondre à cette question. Les informations présentées peuvent regrouper des populations distinctes d'espèces traitées par la ou les mêmes mesures de gestion, conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 1143/2014. Si différentes populations sont traitées par différentes mesures, ces informations doivent être communiquées pour chacune de ces populations, c'est-à-dire que les tableaux peuvent être reproduits pour chaque sous-unité géographique.

Question 18b

— Cochez la case correspondante et ajoutez la date pertinente.

Question 18c

— *Facultatif*: Cocher la case correspondante. Il est possible de cocher plusieurs cases.

Question 18e

— Cocher la case correspondante. Il est possible de cocher plusieurs cases.

Question 18f

— À compléter uniquement si la réponse à la question 18e inclut l'option «Incidences négatives sur des espèces non visées».

Question 18g

— À compléter uniquement si cette section est remplie pour les mesures ciblant les espèces animales exotiques envahissantes préoccupantes au niveau de l'Union ou au niveau régional.

Question 18h

— *Facultatif*: Cette question concerne aussi bien les espèces animales que les espèces non animales.

Question 19

— *Facultatif*: Fournir toute information complémentaire jugée nécessaire afin de préciser les réponses aux questions 17 et 18.

Préciser en particulier les raisons de l'absence de mesures et toute action planifiée.

Question 20

— *Facultatif*: Fournir des informations sur l'incidence de l'espèce sur la biodiversité et les services écosystémiques associés, notamment sur les espèces indigènes, les sites protégés et les habitats menacés. En outre, fournir des informations sur les effets économiques et sociaux de l'espèce, ainsi que ses effets sur la santé humaine et la sécurité.

Question 21

- Cocher la case appropriée pour indiquer si l'État membre participe à l'inscription sur la liste de toute espèce exotique envahissante préoccupante au niveau régional. Fournir le nom scientifique de l'espèce.

Question 22

- La question 22 doit être reproduite pour chaque espèce mentionnée à la question 21.

PARTIE B

La partie B doit être complétée pour chacune des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'État membre en vertu de l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1143/2014.

Question 1

- Préciser si l'État membre a établi une liste nationale des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour lui.

Question 2

- Fournir le nom scientifique de l'espèce. Question 3

Question 3

- *Facultatif*: Fournir le nom commun de l'espèce dans la langue nationale.

Question 4a

- Indiquer si l'espèce est indigène dans une partie du territoire de l'Union européenne.

Question 4b

- Indiquer si l'espèce est considérée comme présente sur le territoire de l'État membre (si une espèce est indigène dans une partie du territoire de l'État membre, répondre uniquement pour l'aire de répartition non naturelle de l'espèce).
- Il est possible de cocher plusieurs cases.
- Pour l'option «Oui, présente en détention confinée», cocher cette option si les informations sont aisément disponibles, c'est-à-dire s'il n'est pas nécessaire de mener des recherches ou des enquêtes ad hoc.

Question 5

- *Facultatif*: À remplir uniquement si la réponse à la question 4b est «Oui, actuellement présente dans l'environnement». Voir les instructions pour la question 4, partie A. Veuillez noter que, si une espèce est indigène dans une partie du territoire de l'État membre, il convient de ne répondre à ces questions qu'en ce qui concerne l'aire d'introduction de l'espèce dans l'État membre.

Question 6

- Le cas échéant, indiquer quelles mesures sont appliquées pour les espèces considérées. Il est possible de cocher plusieurs cases.

Question 7

- *Facultatif*: Fournir toute information complémentaire jugée nécessaire afin de préciser les réponses aux questions 1 à 6.

PARTIE C

Question 1

- Indiquer quelle liste de l'Union et quelles mises à jour de cette liste ont fait l'objet d'une analyse complète des voies et d'une détermination des voies prioritaires d'introduction et de propagation non intentionnelles.

- Liste initiale de l'Union: règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission ⁽³⁾
- Première mise à jour de la liste de l'Union: règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la Commission ⁽⁴⁾
- Deuxième mise à jour de la liste de l'Union: règlement d'exécution (UE) 2019/1262 de la Commission ⁽⁵⁾
- Troisième mise à jour de la liste de l'Union: règlement d'exécution (UE) 2022/1203 de la Commission ⁽⁶⁾

Question 2

- Cocher la case correspondante.

Question 3

- Répertorier les voies nécessitant une action prioritaire qui sont ressorties de l'analyse effectuée conformément à l'article 13, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1143/2014.

Question 4

- Facultatif: Fournir le document déterminant les voies prioritaires qui a été élaboré ou un lien vers celui-ci.

Question 5

- Cocher la case correspondante. Un plan d'action unique contenant plusieurs chapitres thématiques reste un plan d'action unique.

Question 6

- En utilisant les codes repris ci-dessous, indiquer les voies prioritaires pertinentes traitées et les espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union couvertes pour chacune de ces voies:

	Voie	Code
1. LIBÉRATION DANS LA NATURE	Lutte biologique	1.1
	Contrôle de l'érosion/stabilisation des dunes (brise-vent, haies...)	1.2
	Pêche sauvage (y compris la pêche sportive)	1.3
	Chasse	1.4
	«Amélioration» du paysage/de la flore/de la faune dans la nature	1.5
	Introduction à des fins de conservation ou de gestion de la faune sauvage	1.6
	Libération dans la nature à des fins autres que celles susmentionnées, par exemple, fourrure, transport, utilisation médicale	1.7
	Autre libération intentionnelle	1.8

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil (JO L 189 du 14.7.2016, p. 4. ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2016/1141/oj).

⁽⁴⁾ Règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la Commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil (JO L 182 du 13.7.2017, p. 37. ELI http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2017/1263/oj).

⁽⁵⁾ Règlement d'exécution (UE) 2019/1262 de la Commission du 25 juillet 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union (JO L 199 du 26.7.2019, p. 1. ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2019/1262/oj).

⁽⁶⁾ Règlement d'exécution (UE) 2022/1203 de la Commission du 12 juillet 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union (JO L 186 du 13.7.2022, p. 10. ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2022/1203/oj).

2. FUIITE D'UNE AIRE DE CONFINEMENT	Agriculture (y compris les matières premières destinées à la production de biocarburants)	2.1
	Aquaculture/mariculture	2.2
	Jardin botanique/zoo/aquariums (à l'exclusion des aquariums privés)	2.3
	Animaux de compagnie/espèces d'aquarium ou de terrarium (y compris les aliments vivants pour nourrir ces espèces)	2.4
	Animaux d'élevage (y compris les animaux sous contrôle limité)	2.5
	Sylviculture (y compris le boisement ou le reboisement)	2.6
	Élevages d'animaux à fourrure	2.7
	Horticulture	2.8
	Objectif ornemental autre que l'horticulture	2.9
	Recherche et reproduction ex situ (dans des installations)	2.10
	Aliments vivants et appâts vivants	2.11
	Autres types de fuite d'une aire de confinement	2.12
3. TRANSPORT — CONTAMINANT	Contaminant matériaux pépinières	3.1
	Appât contaminé	3.2
	Contaminant alimentaire (y compris les aliments vivants)	3.3
	Contaminant sur des animaux (à l'exception des parasites, des espèces transportées par un hôte/vecteur)	3.4
	Parasites sur des animaux (y compris les espèces transportées par un hôte et un vecteur)	3.5
	Contaminant sur des végétaux (à l'exception des parasites, des espèces transportées par un hôte/vecteur)	3.6
	Parasites sur des végétaux (y compris les espèces transportées par un hôte et un vecteur)	3.7
	Contaminant des semences	3.8
	Commerce du bois	3.9
	Transport de matériel d'habitat (sols, végétaux, etc.)	3.10
4. TRANSPORT — PASSAGER CLANDESTIN	Pêche à la ligne/équipement de pêche	4.1
	Conteneur/en vrac	4.2
	Passagers clandestins dans un avion	4.3
	Passagers clandestins sur navire/bateau (à l'exclusion des eaux de ballast et de l'encrassement des coques des navires)	4.4
	Machines/équipement	4.5
	Les personnes et leurs bagages/équipements (en particulier le tourisme)	4.6
	Emballages biologiques, en particulier les emballages en bois	4.7

	Eaux de ballast de navire/bateau	4.8
	Encrassement des coques de navire/bateau	4.9
	Véhicules (voiture, train, etc.)	4.10
	Autres moyens de transport	4.11
5. CORRIDOR	Mers/bassins/voies navigables reliés entre eux	5.1
	Ponts et tunnels	5.2
6. DE MANIÈRE AUTONOME	Dispersion naturelle de part et d'autre des frontières d'espèces exotiques envahissantes qui ont été introduites par les voies 1 à 5	6.1

Question 7

- Indiquer les plans d'action qui sont finalisés et ceux encore en cours d'élaboration.

Questions 8 et 9

- Indiquer les plans d'action qui sont établis et ceux qui ont été mis en œuvre.

Question 10

- Fournir les plans d'action adoptés ou un lien vers ceux-ci.

Question 11

- *Facultatif*: Fournir toute information complémentaire sur le ou les plans d'action adoptés ou en cours d'élaboration.

Question 12

- Cocher la case correspondante.

Fournir des précisions sur la couverture géographique du système de surveillance.

Présenter un document (ou un lien vers ce document, le cas échéant) décrivant le système de surveillance visé à l'article 14 du règlement (UE) n° 1143/2014.

Question 13

- Cocher la case correspondante.

Question 14

- *Facultatif*: Fournir toute information complémentaire sur le système de surveillance mis en place.

Question 15

- Cocher la case correspondante.

Fournir des précisions sur le système de contrôles officiels en place, y compris une description des structures utilisées pour effectuer les contrôles officiels, des procédures pour assurer l'échange d'informations pertinentes et garantir une coordination effective et efficace entre toutes les autorités participant à la vérification, conformément à l'article 15, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1143/2014.

Répertorier les catégories de biens soumises à un contrôle officiel, lorsque cela est pertinent aux fins de l'article 15 du règlement (UE) n° 1143/2014, en utilisant les codes de la nomenclature combinée.

Indiquer quelles autorités compétentes effectuent les contrôles officiels.

Présenter un document (ou un lien vers ce document, le cas échéant) décrivant les contrôles officiels visés à l'article 15 du règlement (UE) n° 1143/2014.

Question 16

- *Facultatif*: Fournir toute information complémentaire sur le système de contrôles officiels mis en place.

Question 17

- Décrire (ou fournir un lien vers un document décrivant) les mesures prises pour informer le public de la présence d'espèces exotiques envahissantes et toute action que les citoyens ont été invités à entreprendre. Il est possible d'inclure des liens vers des ressources disponibles sur internet et de télécharger de la documentation illustrative, à condition que cela soit accompagné de descriptions appropriées des actions entreprises.

Question 18

- Cocher la case correspondante.

Question 19

- Fournir des précisions supplémentaires sur la manière dont la participation du public a été assurée dans le(s) plan(s) d'action conformément à l'article 13 du règlement sur les espèces exotiques envahissantes et dans les mesures de gestion prises.

Question 20

- *Facultatif*: Fournir toute information complémentaire sur les mesures prises pour informer le public ou assurer la participation du public.

Question 21

- Indiquer et décrire le coût des mesures entreprises pour se conformer au règlement (UE) n° 1143/2014. Premièrement, si disponibles, les coûts engagés et/ou les efforts soutenus devraient être indiqués séparément pour chaque catégorie (renforcement des capacités, fonctionnement du système de surveillance, mise en œuvre des contrôles officiels, mise en œuvre de mesures d'éradication rapide ou de gestion, mise en œuvre des inspections des établissements titulaires de permis). S'il n'est pas possible de déterminer les coûts séparément par catégorie, indiquer et décrire le total des coûts engagés ou des efforts soutenus, avec les catégories pertinentes sélectionnées. Dans la mesure du possible, inclure les informations pertinentes sur le recouvrement des coûts et les bénéfices des mesures entreprises (coûts des dommages évités, dommages évités à la biodiversité et aux services écosystémiques connexes, contribution à d'autres objectifs de l'Union, dommages évités pour la santé humaine, la sécurité et l'économie), lorsqu'elles sont disponibles.

Question 22

- Cocher la case correspondante.

Question 23

Facultatif: Fournir toute information supplémentaire, ou lien internet vers un document, sur le coût des mesures entreprises pour se conformer au règlement (UE) n° 1143/2014, telle que visée à l'article 24, paragraphe 1, point i), dudit règlement, y compris des précisions supplémentaires sur les questions 21 et 22. Apporter notamment des précisions sur les systèmes de recouvrement des coûts mis en place.

Question 24

- *Facultatif*: Présenter un document (ou un lien vers ce document) contenant toute autre information relative à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 1143/2014 que l'État membre souhaite ajouter à celles demandées dans le présent modèle.